CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE  
RECRUTEMENT D’UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

(en application de l’article L352-4 du code général de la fonction publique)

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction du contrat. Elles doivent être supprimées de la version définitive.***

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L352-4 et L352-5 ;

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 relative à l’emploi des travailleurs handicapés et instituant une obligation d’emploi des travailleurs handicapés auprès des collectivités publiques,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique ;

Vu le décret n° …………… du …………… portant statut particulier du cadre d’emplois des ……………………………,

Vu la délibération créant un emploi permanent de …………………… *(intitulé du poste),* sur le grade de…………………… *(grade)* à temps complet ou non complet à raison de …h… hebdomadaire, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu la déclaration de vacance de l'emploi faite auprès du Centre de Gestion sous le n° …………… ;

Vu le certificat médical délivré par un médecin agréé pour la reconnaissance du handicap, attestant l'aptitude physique compatible avec les fonctions visées,

Considérant que M ………………………… relève de l’une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l’article L.5212-13 du Code du travail,

Considérant que le cocontractant remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé ;

Considérant les services antérieurs de M …………………………,

*(Le cas échéant)* Considérant que M ………………………… justifie des diplômes ou du niveau d’études exigés des candidats aux concours externes du cadre d’emplois concerné,

*Ou* Considérant l’appréciation de la candidature de M ………………………… faite sur dossier par l’autorité territoriale après avis de la commission chargée de vérifier les équivalences de diplômes pour accéder aux emplois de catégorie C,

*Ou* Considérant l’avis favorable de la commission chargée de vérifier les équivalences de diplômes pour se présenter aux concours externes d’accès aux cadres d’emplois de catégorie A et B, placée auprès du CNFPT,

Entre les soussignés

Monsieur le Maire *(ou Monsieur le Président)* de …………………………,

et

M …………………………, né(e) le ……………………, demeurant ……………………………………………………;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

A compter du ……………………, M ………………………… est engagé*(e)* en qualité de ……………………………………… *(préciser le grade)*, grade de catégorie … *(A, B ou C),* pour exercer les fonctions de …………………… *(intitulé du poste)*, pour une durée déterminée de  ……………………………… *(durée équivalente à celle du stage prévu par les statuts particuliers)*.

ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL ET REMUNERATION

Pour l’exécution du présent contrat, M ………………………… exercera ses fonctions à temps complet *ou* non complet pour une durée hebdomadaire d’emploi de ………… heures et percevra une rémunération calculée sur la base de l’indice brut ……………… *(indice correspondant à l'échelon qui serait déterminé par la reprise des services antérieurs en cas de nomination stagiaire)*, afférent au …ème échelon du grade de ………………………, *(le cas échéant)* le supplément familial de traitement ainsi que *(le cas échéant)* les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

ARTICLE 3 : CONGES ANNUELS

Le co-contractant en activité a droit, dans les conditions prévues par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, à un congé annuel dont la durée et les conditions d’attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires.

A la fin d’un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n’intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, le co-contractant qui, du fait de l’autorité territoriale en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, n’a pu bénéficier de tout ou en partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice dans les conditions suivantes :

* 1/10ème de la rémunération totale brute perçue sur la durée du contrat, lorsque le co-contractant n’a pu bénéficier d’aucun congé annuel,

- lorsque le co-contractant a pu bénéficier d’une partie de ses congés annuels, l’indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M …………………………est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M ………………………… est affilié*(e)* à l'IRCANTEC.

**ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONTRAT**

M ………………………… bénéficie au cours du présent contrat de la formation prévue pour la titularisation dans le grade de …………………, sous réserve des aménagements nécessaires fixés par le Centre National de la Fonction Publique territoriale.

Afin de faciliter l’insertion professionnelle de l’agent, ce dernier fera l’objet d’un suivi personnalisé à la fois médical et professionnel.

Le déroulement du contrat fait l’objet d’un rapport d’appréciation établi par l’autorité territoriale et, le cas échéant, par le directeur de l’organisme ou de l’établissement de formation. Ce rapport est intégré au dossier individuel de l’agent.

ARTICLE 6 : PROLONGATION DU CONTRAT

L’interruption du présent contrat du fait de congés successifs de toute nature autres que le congé annuel, entraîne la prolongation de ce dernier dans les conditions prévues aux articles 7 et 9 du décret n°92-1194 du 4 novembre 1992.

**ARTICLE 7 : TEMPS PARTIEL**

L’exercice du travail à temps partiel durant le présent contrat est accordé dans les conditions prévues pour les fonctionnaires stagiaires aux articles 1 à 9 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.

La durée du contrat est augmentée proportionnellement au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service fixées pour les agents travaillant à temps plein.

ARTICLE 8 : RUPTURE DU CONTRAT

**1) Licenciement à l'initiative de la collectivité employeur**

Le licenciement ne peut intervenir que pour motifs disciplinaires.

**2) Démission**

M ………………………… devra le cas échéant, informer l’autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d’avis de réception en respectant le préavis d’une durée de :

* 8 jours pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services inférieure à 6 mois auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 1 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 2 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté.

ARTICLE 9 : TERME DU CONTRAT

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'intéressé(e) et après un entretien.

Une évaluation des compétences de l'intéressé(e) est également effectuée de façon à favoriser son intégration professionnelle.

**1) Titularisation** : si l'agent est déclaré(e) apte à exercer les fonctions, l'autorité territoriale procède à sa titularisation.

**2) Renouvellement**: si l'agent, sans s'être révélé(e) inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité territoriale prononce le renouvellement du contrat pour la même durée que le contrat initial, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

**3) Licenciement :** si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il (elle) puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire compétente. L'intéressé(e) peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L 5424-1 du code du travail.

**ARTICLE 10 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Pendant toute la période d'exécution du présent contrat, M ………………………… est soumis(e) aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de 2 mois à compter de la notification.

Une ampliation du présent acte sera transmise :

* au représentant de l’Etat,
* au comptable de la collectivité,
* à Monsieur le Président du Centre de Gestion

Fait à …………………………,

Le ……………………………,

L’agent (date et signature) Le Maire *(ou Le Président)*,

**Pièces annexées au présent contrat** *(si elles existent)* :

* Le(s) document(s) récapitulant l’ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels *(exemples : règlement intérieur, note de service, charte…)*.
* Les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, communiqués par l’agent.
* La fiche de poste